

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

## **AVIS PUBLIC**

## CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-20

## À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

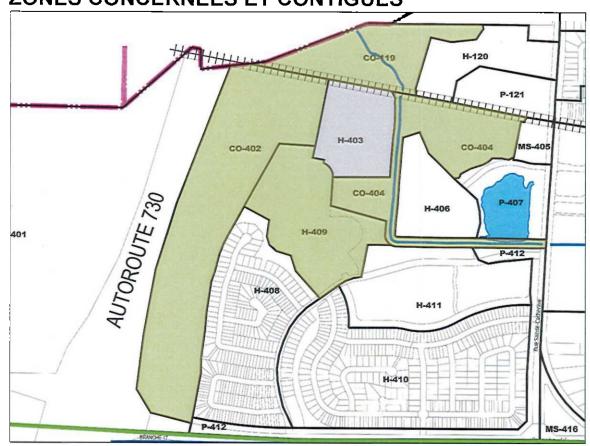
AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 21 janvier 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le projet de règlement numéro 1649-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et leurs normes afférentes dans la zone H-403.

Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone H-403 par :

- L'ajout de la classe d'usage habitation unifamiliale H-1 avec bâtiment à structure isolée aux usages autorisés;
- L'ajout de normes d'implantation (marges), de dimensions de bâtiments, de lotissement et de densité pour les usages d'habitations unifamiliales isolées;
- De modifier les normes d'implantation (marges) pour les classes d'usages habitation unifamiliale (H-1) à structure jumelée et contiguë:
- De modifier les normes de lotissement pour les classes d'usages habitation unifamiliale (H-1) à structure jumelée et contiguë.

Le présent projet de règlement concerne la zone H-403, laquelle est montrée au croquis suivant :

**ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUES** 



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 4 février 2020 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donne à Saint-Constant, ce 24 janvier 2020.

Me Sophie Laflamme greffière Drectrice des affaires juridiques